



RDU

Revenu déterminant unifié

Guide de calcul du RDU socle 2016

Contacts et informations

Centre de compétences du RDU (CCRDU)
Route de Frontenex 62
1207 Genève

Tel. +41 22 546 19 54 du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30
Fax +41 22 546 19 19

courriel : rdu@etat.ge.ch

site internet : www.ge.ch/rdu

RDU SOCLE

COMPOSITION DES RUBRIQUES RDU ET CALCUL DES MONTANTS

LES RUBRIQUES RDU BASÉES SUR LES RUBRIQUES FISCALES

Les rubriques RDU sont basées sur les rubriques fiscales. Ainsi, chaque rubrique RDU est composée de l'addition ou de la soustraction d'une ou de plusieurs rubriques fiscales de la taxation. Les signes des tableaux indiquent si le montant doit être additionné ou soustrait.

Le RDU étant individuel, les rubriques fiscales sont réparties sur les personnes de la déclaration selon des règles simples.

- Contribuable : ce qui est indiqué sous "Contribuable" + la moitié des montants concernant les enfants + la moitié des rubriques non attribuées (basées sur le foyer fiscal)
- Conjoint : ce qui est indiqué sous "Conjoint" + la moitié des montants concernant les enfants + la moitié des rubriques non attribuées (basées sur le foyer fiscal)

Exemple de répartition : prenons le cas du calcul d'une rubrique RDU pour le contribuable qui a rempli une déclaration avec un conjoint.

Montant fiscal	Personnes concernées	Montant RDU Contribuable	Montant RDU Conjoint
100	Contribuable	100	0
10	Contribuable	10	0
300	Conjoint	0	300
400	Foyer fiscal	200	200
500	Contribuable	500	0
600	Enfant	300	300
800	Foyer fiscal	400	400
1'000	Foyer fiscal	500	500
3'710	TOTAL	2'010	1'700

Les 20 rubriques RDU se répartissent en 4 groupes : revenu, déductions sur le revenu, fortune et déduction sur la fortune. Ces rubriques sont additionnées (ou soustraites si ce sont des déductions) afin d'obtenir le RDU socle selon la formule suivante :

RDU socle = Revenu net + 1/15e fortune nette

où revenu net = revenu - déductions sur le revenu
et fortune nette = fortune - déductions sur la fortune

Cas particulier de la fortune : si la fortune nette est négative, le montant est alors ramené à 0.

Le montant du RDU socle est arrondi à l'entier inférieur.

LISTE DES RUBRIQUES RDU ET RÉPARTITION

Revenu (R)

Rubrique 01 : Salaire, perte de gain ou chômage brut
Rubrique 02 : Rentes perçues
Rubrique 03 : Pensions alimentaires perçues
Rubrique 04 : Bénéfice net
Rubrique 05 : Allocations familiales
Rubrique 06 : Rendement de la fortune
Rubrique 07 : Autres revenus

Fortune (F)

Rubrique 15 : Fortune mobilière
Rubrique 16 : Fortune immobilière
Rubrique 17 : Fortune commerciale
Rubrique 18 : Autre fortune

Déductions sur le revenu (DR)

Rubrique 08 : Déductions liées à l'acquisition du revenu
Rubrique 09 : Frais professionnels
Rubrique 10 : Pensions alimentaires versées
Rubrique 11 : Frais médicaux
Rubrique 12 : Frais de garde effectifs
Rubrique 13 : Frais liés à un handicap
Rubrique 14 : Autres déductions

Déductions sur la fortune (DF)

Rubrique 19 : Dettes chirographaires et hypothécaires
Rubrique 20 : Passifs commerciaux



NB : les rubriques fiscales peuvent apparaître plusieurs fois sous un même numéro sur la taxation fiscale. Il s'agit de bien différencier les catégories (R, DR, F, DF) auxquelles elles appartiennent.

RÉSUMÉ DES NOUVEAUTÉS 2016 DES RUBRIQUES RDU

Rubrique 01 Salaire, perte de gain ou chômage brut (nouveau nom) au lieu de "Salaire, perte de gain ou chômage net".

Au lieu d'avoir une seule rubrique avec les valeurs nettes, les valeurs ont été séparées : une rubrique pour les valeurs brutes (rubrique 01) et une pour les déductions (nouvelle rubrique 08).

Rubrique 04 Bénéfice net : suppression de la rubrique fiscale "12.18 Déduction pour participations qualifiées commerciales (Contribuable, conjoint)".

Rubrique 07 Autres revenus : suppression de la rubrique fiscale "98.41 Autres prestations complémentaires (allocations pour impotents, Ville de Genève, etc.)".

Rubrique 08 Déductions liées à l'acquisition du revenu : nouvelle rubrique.

En plus des rubriques fiscales transférées de la rubrique 1, ajout de la rubrique fiscale "12.18 Déduction pour participations qualifiées commerciales (Contribuable, conjoint)"

NB : En raison de la nouvelle rubrique 08, les rubriques RDU 2015 de 08 à 19 ont leur numéro décalé d'un cran en 2016 (ex. : la rubrique 2015 "08 Frais professionnels" devient la rubrique 2016 "09 Frais professionnels").

Rubrique 19 Dettes chirographaires et hypothécaires (nouveau nom) au lieu de "Dettes".

Rubrique 01 : Salaire, perte de gain ou chômage brut (R)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
11.10	R	Salaires bruts et salaires en nature contribuable	+
21.10	R	Salaires bruts et salaires en nature conjoint	+
11.15	R	Bonus, gratification contribuable	+
21.15	R	Bonus, gratification conjoint	+
11.30	R	Tantièmes, jetons de présence contribuable	+
21.30	R	Tantièmes, jetons de présence conjoint	+
11.40	R	Actions/options de collaborateurs contribuable	+
21.40	R	Actions/options de collaborateurs conjoint	+
11.60	R	Vacances, ponts, jours fériés, intempéries contribuable	+
21.60	R	Vacances, ponts, jours fériés, intempéries conjoint	+
98.95	R	Revenus bruts déjà imposés (lutte contre le travail au noir)	+
11.55	R	Indemnités journalières (perte de gains salariés) contribuable	+
21.55	R	Indemnités journalières (perte de gains salariés) conjoint	+
11.50	R	Indemnités journ. (chômage, maladie, acc., militaire, etc.) contribuable	+
21.50	R	Indemnités journ. (chômage, maladie, acc., militaire, etc.) conjoint	+
11.70	R	Prestations en capital (capitaux privés susceptibles de rachat / capitaux de prév. indemnités de cessation d'activité lucrative) contribuable	+
21.70	R	Prestations en capital (capitaux privés susceptibles de rachat / capitaux de prév. indemnités de cessation d'activité lucrative) conjoint	+
16.20	R	Gains accessoires	+

Rubrique 02 : Rentes perçues (R)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
13.20	R	Rente prévoyance professionnelle	+
13.30	R	Prestations assurance-militaire imposables	+
17.10	R	Rentes AVS/AI	+
17.20	R	Autres prestations et indemnités (sociales)	+
98.45	R	Revenus autres que SPC des personnes en institution	+
13.40	R	Autres rentes (SUVA, rentes d'ass.-vie (3e pilier B), rentes versées en suite de décès ou d'invalidité, rentes étrangères)	+
13.50	R	Rentes viagères perçues	+

Rubrique 03 : Pensions alimentaires perçues (R)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
98.30	R	Pensions alimentaires perçues par l'enfant majeur	+
13.10	R	Pensions alimentaires, contributions d'entretien	+

Rubrique 04 : Bénéfice net (R)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
12.01	R	Bénéfice net	+
12.98	R	Part prévoyance du bénéfice de liquidation (Contribuable, conjoint)	+
12.99	R	Solde du bénéfice de liquidation (Contribuable, conjoint)	+

Rubrique 05 : Allocations familiales (R)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
16.63	R	Allocations familiales (y c. allocations de naissance)	+

Rubrique 06 : Rendement de la fortune (R)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
14.20	R	Revenu mobilier soumis à l'IA contribuable	+
24.20	R	Revenu mobilier soumis à l'IA conjoint	+
34.20	R	Revenu mobilier soumis à l'IA enfant(s)	+
14.30	R	Revenu mobilier non soumis à l'IA contribuable	+
24.30	R	Revenu mobilier non soumis à l'IA conjoint	+
34.30	R	Revenu mobilier non soumis à l'IA enfant(s)	+
16.50	R	Successions non partagées	+
15.10	R	Immeubles occupés par le propriétaire	+
15.13	R	Subvention immeubles	+
15.20	R	Immeubles locatifs ou loués	+
15.30	R	Immeubles commerciaux, industriels	+
15.40	R	Immeubles épargne logement PPE	+
15.43	R	Subvention épargne logement PPE	+
15.50	R	Immeubles HLM	+
15.00	R	Total revenus bruts immobiliers	+
16.66	R	Autres rendements de fortune	+
58.10	R	Charges et frais d'entretien d'immeuble Occ/Loc/Com	-
58.20	R	Charges et frais d'entretien d'immeuble PPE/Hlm	-
58.00	R	Charges et frais d'entretien d'immeuble	-

Rubrique 07 : Autres revenus (R)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
16.64	R	Autres revenus	+
98.96	R	Gains liés aux jeux de hasard	+
98.70	R	Versements à titre de réparation du tort moral (la rubrique peut contenir des versements uniques ou périodiques)	+
98.50	R	Prestations de l'assurance-militaire	+

98.60	R	Prestation de l'assurance-militaire exonérées	+
98.10	R	Versements provenant d'assurances de capitaux privées susceptibles de rachat, du 2e ou 3e pilier A	+
98.12	R	Capitaux du 2e ou 3e pilier A imposés au 1/5e du barème	+
98.15	R	Autres indemnités en capital imposées au 1/5e du barème	+
98.75	R	Indemnité en capital	+
16.10	R	Produit de sous-location	+
16.15	R	Produit de sous-location SI	+
98.97	R	Autres revenus exonérés	+

Rubrique 08 : Déductions liées à l'acquisition du revenu

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
31.10	R	AVS, AI, APG, AC, AANP, Ass. mat. salariés contribuable	+
41.10	R	AVS, AI, APG, AC, AANP, Ass. mat. salariés conjoint	+
59.60	R	Cotisations des personnes sans activité lucrative	+
31.12	R	Cotisations LPP (salariés) contribuable	+
41.12	R	Cotisations LPP (salariés) conjoint	+
12.18	R	Déduction pour participations qualifiées commerciales (Contribuable, conjoint)	+
32.10	R	AVS, AI, APG, chômage pour les indépendants	+
32.11	R	Cotisations complémentaires AVS/AI/APG	+
32.12	R	Cotisations LPP (indépendants)	+

Rubrique 09 : Frais professionnels (DR)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
31.50	DR	Déduction forfaitaire frais professionnels contribuable	+
41.50	DR	Déduction forfaitaire frais professionnels conjoint	+
31.60	DR	Déduction pour frais professionnels effectifs contribuable	+
41.60	DR	Déduction pour frais professionnels effectifs conjoint	+
31.62	DR	Déductions pour frais de perfectionnem., reconvers., réinsert. prof. Contribuable	+
41.62	DR	Déductions pour frais de perfectionnem., reconvers., réinsert. prof. Conjoint	+
31.70	DR	Déductions pour frais prof. effectifs (déplacements) contribuable	+
41.70	DR	Déductions pour frais prof. effectifs (déplacements) conjoint	+
31.63	DR	Déductions pour frais prof -autres frais (salariés) contribuable	+
41.63	DR	Déductions pour frais prof -autres frais (salariés) conjoint	+
32.60	DR	Déductions pour frais prof. - autres frais (indépendants)	+
59.70	DR	Déductions sur gains accessoires	+
57.10	DR	Pertes commerciales	+

Rubrique 10 : Pensions alimentaires versées (DR)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
53.10	DR	Pensions, contributions d'entretien versées (pour enfants, mineurs et ex-conjoint)	+

Rubrique 11 : Frais médicaux (DR)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
71.00	DR	Frais médicaux	+

Les frais médicaux et dentaires à charge (rubrique RDU n° 10) sont pris en compte pour la part qui dépasse 5 % du revenu net.

Dans le détail, un premier revenu net (revenu - déductions sur le revenu hors frais médicaux) est calculé, donc sans tenir compte des frais médicaux déclarés. Ensuite, les 0.5 % de ce montant sont ajoutés aux frais médicaux. Enfin, on calcule le montant des "nouveaux" frais médicaux (avec ajout des 0.5 %) qui dépasse 5 % de ce revenu. Ce dernier est ensuite intégré aux déductions sur le revenu.

Exemple :

- Revenu de 52'000 F
- Déductions sur le revenu (hors frais médicaux) de 2'000 F
- Frais médicaux déclarés de 3'500 F

Le premier revenu net est de 52'000 F - 2'000 F = 50'000 F.

Les 0.5 % de ce revenu net s'élèvent à 250 F.

Les "nouveaux" frais médicaux s'élèvent donc à 3'500 F + 250 F = 3'750 F.

Les 5 % de ce revenu net s'élèvent à 2'500 F.

Le montant RDU retenu pour les frais médicaux est de 3'750 F - 2'500 F = 1'250 F.

Rubrique 12 : Frais de garde effectifs (DR)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
59.10	DR	Frais de garde effectifs des enfants	+

Rubrique 13 : Frais liés à un handicap (DR)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
59.40	DR	Frais liés à un handicap	+

Rubrique 14 : Autres déductions (DR)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
56.10	DR	Titres déjà comptabilisés	+
32.70	DR	Valeur locative agricole	+

Rubrique 15 : Fortune mobilière (F)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
14.10	F	Fortune brute mobilière (titres, créances, etc..) contribuable	+
24.10	F	Fortune brute mobilière (titres, créances, etc.) conjoint	+
34.10	F	Fortune brute mobilière (titres, créances, etc.) enfant(s)	+
16.40	F	Argent comptant, métaux précieux, autos, etc.	+
13.50	F	Rentes viagères capitalisées	+
16.70	F	Valeur de rachat des assurances-vie et vieillesse	+
56.10	F	Titres déjà comptabilisés	-

Rubrique 16 : Fortune immobilière (F)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
15.10	F	Immeubles dans canton et hors canton (imm. occupés par le propriétaire)	+
15.20	F	Immeubles dans canton et hors canton (immeubles locatifs ou loués)	+
15.30	F	Immeubles dans canton et hors canton (imm. commerciaux, industriels)	+
15.40	F	Immeubles dans canton et hors canton (imm. épargne logement PPE)	+
15.50	F	Immeubles dans canton et hors canton (immeubles HLM)	+
15.00	F	Immeubles dans canton et hors canton (imm. occupés par le propriétaire)	

Rubrique 17 : Fortune commerciale (F)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
12.50	F	Éléments de la fortune commerciale (actifs comm. bruts)	+
12.51	F	Éléments de la fortune commerciale (actifs commerciaux nets)	+
12.80	F	Fonds propres exonérés	+
12.70	F	Éléments de la fortune commerciale (fds propres)	+

Rubrique 18 : Autre fortune (F)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
16.62	F	Autre fortune	+
16.66	F	Autre rendement de fortune	+
16.50	F	Successions non partagées	+

Rubrique 19 : Dettes (DF)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
55.10	DF	Dettes chirographaires	+
55.20	DF	Dettes hypothécaires	+
55.30	DF	Dettes épargne logement PPE	+
55.40	DF	Dettes HLM	+

Rubrique 20 : Passifs commerciaux (DF)

Rubriques fiscales concernées :

N° des rubriques	Type	Libellé des rubriques	Addition / soustraction
57.50	DF	Passifs et découverts commerciaux	+
57.51	DF	Déouvert commercial dans une société en nom collectif ou en commandite	+

Exemple :

N° rubrique	Catégorie	Addition / soustraction	Montant
1	Revenu	+	50'000
2	Revenu	+	0
3	Revenu	+	12'000
4	Revenu	+	0
5	Revenu	+	3'600
6	Revenu	+	0
7	Revenu	+	0
Sous-total revenu			65'600
8	Déductions sur le revenu	-	500
9	Déductions sur le revenu	-	0
10	Déductions sur le revenu	-	1'200
11	Déductions sur le revenu	-	4'750
12	Déductions sur le revenu	-	0
13	Déductions sur le revenu	-	0
14	Déductions sur le revenu	-	0
Sous-total déductions sur le revenu			6'450
15	Fortune	+	0
16	Fortune	+	0
17	Fortune	+	0
18	Fortune	+	10'000
Sous-total fortune			10'000
19	Déductions sur la fortune	-	3'000
20	Déductions sur la fortune	-	0
Sous-total déduction sur la fortune			3'000
1/15e de la fortune nette			467

$$\begin{aligned} \text{RDU socle} &= 50'000 + 12'000 + 3'600 - 500 - 1'200 - 4'750 + 1/15 \times (10'000 - 3'000) \\ &= 65'600 - 6'450 + 467 \\ &= 59'617 \end{aligned}$$

Le RDU socle est de 59'617 F.

RDU TOTAL

Au RDU socle sont ajoutées l'ensemble des prestations. Il s'agit du RDU tarifaire (utilisable par les prestations tarifaires). La formule est la suivante :

$$\text{RDU total} = \text{RDU socle} + \text{toutes les prestations de l'année}$$

Exemple :

- Un RDU socle de 59'617 F.
- Des subsides de 1'200 F.
- Pas d'avances.
- Des allocations logement de 4'800 F.
- Pas de subvention HM.
- Pas de PC AVS/AI.

Le RDU total se calcule selon la formule suivante :

$$\text{RDU total} = 59'617 + 1'200 + 4'800 = 65'617$$

